



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la 2nde séance
du conseil municipal du 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt et une heures trente cinq, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le quatre avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michèle DEBONO (procuration à Jean-Marie BARRÉ), Christian DELANOË (procuration à Annick LAMAZURE), Thierry DUPRAY (procuration à Colette LECOT), Michèle LALLIER (procuration à Evelyne MASSICOT), Daniel DEPINCÉ (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/04/2017

--:--:--:--:--:--

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2017

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2017

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

- OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur BARRÉ présente le dispositif de régularisation prévu par la réglementation M14.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'autoriser le trésorier à effectuer les régularisations sur le budget prévisionnel au compte 1068 pour corriger des erreurs sur exercices antérieurs.

- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 320 746.42 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget prévisionnel communal de l'exercice 2017 ; d'affecter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 300 000,00€ en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget prévisionnel communal de l'exercice 2017 et d'inscrire en dépenses d'investissement le solde négatif du compte administratif d'un montant de 75 869.21 €.

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de l'année 2016 pour l'exercice 2017, comme suit :

Taxes	Taux proposés	Base d'imposition	Produit
d'habitation	9,82	5 982 000,00 €	587 432,00 €
foncière (bâti)	15,16	6 931 000,00 €	1 050 740,00 €
foncière (non bâti)	31,72	87 700,00 €	27 818,00 €
		total	1 665 990,00 €

- PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2017

Monsieur BARRÉ présente les grandes lignes du budget 2017.

Madame LECLERC-BUICHON observe que le budget présenté est en cohérence avec les contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune (endettement encore important et baisse des dotations) ; son groupe votera donc ce budget.

Monsieur SÉVÈQUE remercie Monsieur BARRÉ pour ses explications claires et précises.

Il rappelle que si le budget s'inscrit dans la rigueur, toutefois la commune qui a toujours des projets à réaliser, poursuivra les investissements nécessaires pour maintenir la qualité des services apportés à la population.

A l'issue de la présentation, le débat étant clos, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissements	1 619 776.44 €	1 619 776.44 €
Fonctionnement	4 013 364.18 €	4 013 364.18 €
Total	5 633 140.62 €	5 633 140.62 €

- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - ANNÉE 2017

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à la majorité par 26 voix pour et 1 voix contre**, de verser aux associations culturelles pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous :

N°	Nom association - Président - Adresse	Subvention 2017
SN4	Joie et santé Mme HARDEL 101 Impasse de la Charterie 50000 SAINT-LO	400.00 €
5	Comité des fêtes M. YBERT 25 Rue du Coteau 50180 AGNEAUX	750.00 €
6	Association culturelle d'Agneaux Mme MASSICOT 45 Rue Xavier Antoine 50180 AGNEAUX	1 000.00 €
22	Club de l'amitié Mme RENOUF 86 rue de Villechien 50180 AGNEAUX	450.00 €
23	Agneaux culture loisirs M. COCHET 143 Rue de la Grange 50000 SAINT-LO	1 000.00 € 3 000.00 €
SN23	Les Saltimbrés M DANNIELOU 1 impasse de la Palière 50180 AGNEAUX	750.00 €
30	Comité de jumelage Agneaux Bruck Mme MADORE 10 Rue du Coteau 50180 AGNEAUX	500.00 €
35	Chorale de cœur en chœur Mme JOUENNE 70 Village Villechien 50180 AGNEAUX	300.00 €
37	Souvenir français M. JAMARD 8 Rue de l'Oratoire 50180 AGNEAUX	50.00 €
58	Histoire de fils en fleurs Mme LAVIEILLE 66 L'Orée du Bois 50180 AGNEAUX	1500.00 €
67	Les amis de la Coda Mr PICOT Ecole de Musique 12 avenue Sainte-Marie – 50180 Agneaux	500.00 €
	Agneaux Médiévales Mme FORM 16 rue de la Cavée 50180 AGNEAUX	4 000.00 €
TOTAL		14 200,00 €

Madame DAVID précise que la commission des affaires culturelles étudie les demandes de subvention avec toute l'attention et la rigueur qu'il se doit. La trésorerie de l'association (montants sur les comptes courants et livrets) ainsi que les projets de l'année sont pris en compte pour retenir un montant de subvention qui peut donc varier d'une année à l'autre. Madame DAVID explique que la commission accompagnera toujours les projets les plus conséquents en répartissant le plus équitablement possible les montants disponibles.

Madame COULOMBIER demande : « pouvez-vous nous dire ce que devient l'association Lire et Faire Lire ? »

Madame LAMAZURE répond : « il était accordé une somme de 150€ chaque année, mais celle-ci n'a pas été reconduite car aucun interlocuteur n'est joignable ; les 6 personnes bénévoles à Agneaux ne peuvent obtenir leur carte d'adhérente et ne reçoivent aucune information ni le magazine de l'association. »

- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DIVERS - ANNÉE 2017

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de verser aux associations « caritatives et divers » pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous :

N°	Nom association - Président - Adresse	Subventions 2017
3	Union des anciens combattants M. LEREDDE 11 Rue Marin Marie - 50180 AGNEAUX	300.00 €
10	Amicale du personnel des services communaux Mme LESELLIER Mairie 50180 AGNEAUX	2 000.00 €
13	A.P.E.I Mme FOUCHARD 10 Rue de la Cavée 50180 AGNEAUX	150.00 €
18	Prévention routière M. RIVIERE 3 Avenue de Verdun 50000 SAINT LO	50.00 €
19	Secours populaire Mme LUCE 217 Rue Jean Follain 50000 SAINT LO	300.00 €
28	Les Restos du cœur M. HERY 157 Rue J. Boucard 50000 SAINT LO	750.00 €
38	Banque alimentaire M. COUTARD 100 Rue Léon Jouhaux 50000 SAINT LO	600.00 €
39	Secours catholique M.LEPRIEUR Square du 1er mai 50000 SAINT LO	300.00 €
54	Association A N A I M. LAURENT 12 Rue de Normandie 50180 AGNEAUX	250.00 €
60	Enfance Espoir Mme DANIEL 30 Rue de l'Epargne 94600 CHOISY LE ROI	100.00 €
14	I.T.E.P M. PASQUET 340 Chemin du Boscq 50180 Agneaux	300.00 €
2	Association des parents d'élèves Ecole Marie Ravenel Mme LEJEUNE 2 rue de Savoie – 50180 Agneaux	500.00 €
4	Amicale des plus de 65 ans Mme LEGRAND Le Tailleux – 50180 Agneaux	1500.00 €
	Antenne Saint Loise France ALZHEIMER Mme RABEC, Maison des Associations 40 impasse du Dr Schweitzer 50000 Saint-Lô	100.00 €
Total		7 200,00 €

- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES ET EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2017

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de verser aux écoles Marie RAVENEL et à l'Institut les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous et de réserver une somme pour des subventions exceptionnelles à approuver par délibération :

		Subvention 2017
Écoles	Groupe scolaire Marie Ravenel	19 500,00 €
	Institut Saint-Lô	6 364,00 €
Exceptionnelles	Subvention exceptionnelle selon besoin à approuver en Conseil Municipal	7 736.00 €

- DÉLIBÉRATION VISANT A CRÉER UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

Monsieur SÉVÊQUE précise que l'accompagnement financier s'élève à 90% du salaire brut plafonné à 25 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de valider la convention avec le Conseil Départemental pour un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 03 avril 2017 au 02 avril 2018 à raison de 35 heures par semaine. La rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Madame LECLERC-BUICHON estime que la personne concernée par la création du poste mérite pleinement que ses compétences soient reconnues.

Par ailleurs, elle observe que le poste de Directeur Général des Services est actuellement tenu par un « technique » alors que ce poste est normalement tenu par un « attaché ».

Elle suggère de conserver ce poste d'attaché afin de l'affecter à la direction générale des services au départ de l'actuel DGS.

Monsieur SÉVÊQUE confirme que le poste d'attaché sera conservé pour être affecté à la personne qui répondra aux critères pour être DGS.

Madame LECLERC-BUICHON souhaiterait connaître le coût de cette création de poste et l'avenir du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe actuellement tenu par l'agent.

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *Le poste de rédacteur sera conservé pour répondre aux attentes d'agents qui vont pouvoir prétendre à un avancement. L'incidence pour l'année 2017 s'élève à 2214€, ce montant est atténué par un régime indemnitaire moins favorable.* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de créer un poste d'attaché en concordance avec les missions exercées :

- Filière administrative
 - o Grade : Attaché
 - o Durée : 35h/35h
 - o Rémunération : statutaire

- CESSIION DE 3 PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU BOSCOQ

Monsieur HÉRY demande : « *combien avons nous acheté la parcelle AP 153 à l'AAJD et qu'entendez vous par « préserver son environnement » ? »* »

Monsieur LEMÉTAYER répond : « *nous l'avons achetée suivant l'estimation des domaines, soit 5000€. Concernant la préservation de son environnement, il s'agit de retrouver des espaces de protection pour les pavillons de l'AAJD.* »

Monsieur HÉRY s'interroge sur les motivations de la SCI Hermainvest pour l'acquisition des parcelles AP 154 et AP 156.

Monsieur HÉRY demande : « est ce nous qui devons créer un écran végétal ? »

Monsieur LEMÉTAYER : « Non, la SCI Hermainvest devait créer cet écran végétal, elle le fera sur le terrain cédé. La zone naturelle, initialement destinée à recevoir le crématorium restera une zone naturelle. »

Madame LECLERC-BUICHON s'étonne que l'on puisse acheter un terrain au prix de 30000€ pour faire un écran végétal. Elle s'interroge également sur l'objectif recherché.

Monsieur LEMÉTAYER assure que le classement de ce terrain en zone naturelle est de la compétence de la commune. « Il n'y a pas de danger pour d'éventuelles constructions ».

Monsieur SÉVÊQUE ajoute que la SCI hermainvest aurait du réaliser ces plantations à l'emplacement des parkings situés derrière son établissement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de répondre favorablement aux demandes et de céder :

- à la SCI Hermainvest les parcelles AP 156 et AP 154 d'une superficie totale de 13847m² pour un montant de 30000€ ;
- à l'AAJD la parcelle cadastrée AP 153 d'une superficie de 4272m² pour un montant de 9000€.

Monsieur SÉVÊQUE annonce l'annulation du Conseil Municipal du 27 avril 2017 et lève la séance à 22h40.

Le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Le rapporteur,



Commune d'Agneaux

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES A L'ISSUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Madame CAUDIN demande si la commune, qui emploie plus de 20 personnes, respecte son obligation d'employer au moins 6% de personnes handicapées ou si elle paye la contribution au FIPHFP due en cas de non respect. Elle ajoute : *« la commune envisage t-elle de recruter une personne handicapée ? »*

Monsieur SÉVÊQUE répond : *« nous employons actuellement 2 personnes reconnues en situation de handicap et une 3^{ème} personne est en passe d'être reconnue. De plus, nous faisons appel à des établissements adaptés tels que les ESAT, ce qui contribue aussi à respecter nos obligations. Avec la 3^{ème} personne, nous dépasserons le taux de 6% exigé. »*

Monsieur HERY relate qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des gens qui lui demandent si Agneaux va fusionner avec Saint-Lô. Un article paru dans la presse semble le laisser penser.

Monsieur HERY souhaiterait que la position de la collectivité soit éclaircie et qu'un démenti soit publié dans la presse pour éviter tout malentendu.

Monsieur SÉVÊQUE annonce qu'il se prononcera sur ce sujet dans l'éditorial du prochain Agneaux Contact. Il conteste les propos rapportés par la presse, il précise que les élus ne sont pas tous opposés à ce rapprochement qui ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de la population ; il conviendra donc de travailler étape par étape en consultant les agnelais. Monsieur SÉVÊQUE reconnaît qu'il faudra évoluer mais pas dans n'importe quelle condition.

Madame LECLERC-BUICHON s'étonne que des informations concernant la résidence des Remparts circulent dans la presse sans que les élus d'Agneaux en soient informés. Elle souhaiterait que les informations sur les permis de construire les plus importants soient communiquées au Conseil Municipal.

Monsieur SÉVÊQUE explique que la demande de permis de construire pour ce lotissement n'a pas encore été déposée, il convient donc d'être prudent. Toutefois, les porteurs de ce projet avaient décidé de tenir un point presse ; il était donc normal de transmettre aux élus les documents de support de ce point presse.

Monsieur SÉVÊQUE ajoute qu'un des investisseurs a communiqué dans d'autres organes de presse.

Madame COULOMBIER demande : *« la semaine alternative aux pesticides s'est déroulée fin mars 2017. Depuis janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur le domaine public. Comment allez-vous mettre en œuvre ces règles sur la commune ? »*

Monsieur SÉVÊQUE répond : *« nous réfléchissons aux solutions alternatives en recherchant un procédé viable. Il ajoute que l'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas actuellement interdite mais très encadrée »*

Madame COULOMBIER souhaiterait qu'une communication soit faite aux administrés pour les inciter à désherber devant leur propriété

Monsieur SÉVÊQUE invite Madame COULOMBIER à évoquer la question en commission.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

